



Travaux de rénovation énergétique

Par **Roger -Léon**, le **02/03/2022** à **15:31**

Bonjour,

Une chaudière à condensation, pour l'eau chaude sanitaire a été installée, dans mon logement, dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique. J'ai constaté une suconsommation impotante de gaz, par rapport aux performances prévues dans le contrat de réniovation. Est-ce que la réclamation pour non conformité doit être engagée par le syndic de copropriété ou par le propriétaire du lot ,qui subit le surcoût des surconsommations de gaz?.

Merci de bien vouloir me répondre.

Roer VENEZIA

Par **Marck.ESP**, le **02/03/2022** à **18:06**

Bonjour

Par qui ces travaux de rénovation ont-ils été engagés ?

Par **youris**, le **02/03/2022** à **18:09**

bonjour,

s'il s'agit d'une chaudière individuelle installée par votre bailleur dans votre logement, cela ne concerne pas le syndic qui n'intervient pas dans le chauffage individuelle des logements, parties privatives.

salutations